



Demission ou rupture conventionnelle

Par jennifer

Bonsoir,

Cela va faire 21 ans que nous travaillons mon mari et moi dans la même entreprise familiale car le patron est le frère de mon mari. Nous sommes dans un hôtel restaurant.

Mon mari est en cuisine avec son frère (le patron et le chef) et moi en salle /réception avec ma belle-sœur.

Depuis maintenant plusieurs années, la relation entre les deux frères s'est dégradé au point de ne plus s'entendre et se dire vraiment des vilaines choses.

Nous envisageons donc de partir car l'ambiance n'est plus du tout agréable.

On nous dit de ne pas démissionner mais de faire une rupture conventionnelle, qu'en pensez-vous ?

Je sais que cela serait mieux mais son frère ne voudra jamais je suis sur.

Et si nous démissionnons, avons nous droits à quelconque indemnités vu notre ancienneté.

merci d'avance de nous renseigner

Cordialement

Par janus2

Bonjour,

La rupture conventionnelle est une procédure amiable qui suppose donc l'accord des parties. Elle ne peut être mise en oeuvre que si employeur et salarié en sont d'accord.

Si votre employeur est d'accord et prêt à vous verser l'indemnité de rupture conventionnelle (d'une valeur minimum équivalente à l'indemnité de licenciement), il est bien évident qu'il est préférable d'opter pour elle, vous pourrez ainsi bénéficier des allocations chômage.

En revanche, si l'employeur n'est pas d'accord et que vous voulez tout de même partir, il ne vous restera que la démission. Dans ce cas, aucune indemnité (sauf bien sur l'indemnité de congés payés) et pas de droit aux allocations chômage.

Par jennifer

Merci pour votre réponse. De toute façon il ne voudra pas une rupture conventionnelle donc nous allons démissionner car de toute façon nous avons retrouvé du travail.

Mais pour l'instant nous n'avons pas encore envoyé notre lettre de démission et je viens de voir qu'elle m'impose de prendre tout le mois d'octobre en congé payé (pour éviter de me les payer bien sur !!) en a-t-elle le droit ?

et puis-je quand même démissionner durant le mois d'octobre ?

Merci d'avance

Cordialement

Par janus2

Concernant les congés, ni l'employeur, ni le salarié, ne peut en imposer la prise une fois la démission donnée. Il faudrait donc que ces congés soient prévus d'avant (et au moins depuis un mois).

Je vous rappelle au passage que la prise de congés durant le préavis en repousse d'autant le terme.